

## COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

### CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 7 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVIER Florence, CARLES Michel, GALLAND Patrick, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, HUGOU Isabelle, MUSTI Murielle, PAPAZIAN Rénaud, RAGE Michel, ROUSSEL Régis, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** COLIN Jean-Paul, GAIVALLET Raphaël, CROZ Martine (pouvoir à BOUVIER Florence), MUSCEDERE Sylvie (pouvoir à Isabelle HUGOU), NABEL Christiane, PHILIBERT Nathalie (pouvoir à MUSTI Murielle)

Monsieur WALTER Arnaud a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 23 mai 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 20  
Présents : 14      Votants : 17*

Le procès-verbal du conseil municipal du 12/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT) :

#### **N°2024/03 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles A 1614 et A 1618 lieu-dit CHALEYSSIN**

La non-préemption des parcelles A 1614 (9a, 65 ca) et A 1618 (0a, 34 ca) appartenant à Monsieur Jean-Paul JURY.

A l'ordre du jour :

### **FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Délibération n°2024/26 : Choix du délégataire pour la délégation par affermage du service public d'assainissement (DSP)**

Madame le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public de l'assainissement et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociations, l'offre de l'entreprise SOGEDO.

Elle rappelle également que chaque conseiller a été destinataire du rapport sur le choix du délégataire, remis dans les conditions prévues par l'article L 1411-5 du CGCT.

Elle présente le projet de contrat et propose de retenir l'offre de la SOGEDO.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le choix de Madame le Maire et de retenir l'entreprise SOGEDO
- de décider en conséquence de confier l'affermage du service public de l'assainissement à la société SOGEDO.
- d'approuver le projet de contrat de délégation
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et les pièces attachées à celui-ci.

#### **Délibération n°2024/27 : Choix de l'entreprise - Fourniture de repas en liaison froide, dans le cadre de la restauration scolaire**

Madame le maire précise aux membres du conseil municipal qu'un marché de fourniture de repas en liaison froide a été lancé le 10 avril 2024 en prévision de l'échéance du marché actuel au 5 juillet 2024.

Les membres de la commission marché public se sont réunis le 4 juin 2024 à 8h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après analyse des plis en commission d'appel d'offres, l'entreprise suivante a été retenue selon le bordereau des prix unitaires suivant :

Offre de l'entreprise FLEUR DE SEL :

- Pour les classes de maternelles est de 3, 35 HT €
- Pour les classes élémentaires et les adultes : 3,45 HT €

Elle propose de retenir cette proposition et de valider la décision de la commission des marchés publics.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de retenir la proposition présentée ci-dessus et de valider ainsi la décision de la commission des marchés publics,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **Délibération n°2024/28 : Tarifs droit de place du marché hebdomadaire du dimanche pour l'année 2025**

Madame le Maire rappelle les tarifs du droit de place du marché hebdomadaire du dimanche :

2

- 1 mètre linéaire = 0.50 €
- 5 mètres linéaires = 2.00 €
- 10 mètres linéaires = 3.50 €
- Droit de branchement électrique = 1.00 €

Elle propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

### **Délibération n°2024/29 : Tarifs accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025**

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle les tarifs du périscolaire pour 2023/2024 :

- Tarif ALSH périscolaire à l'unité : 3.10 € (occasionnel)  
Forfait mensuel ALSH périscolaire du matin (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 7h30 – 8h30)

	QF < 903	QF entre 904 et 1350	QF > 1350
1 <sup>er</sup> enfant	9.70 €	14.55 €	19.35 €
2 <sup>ème</sup> enfant	6.75 €	10.15 €	13.50 €
3 <sup>ème</sup> enfant ou +	4.85 €	7.25 €	9.70 €

Forfait mensuel ALSH périscolaire du soir (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 16h30 – 18h30)

	QF < 903	QF entre 904 et 1350	QF > 1350
1 <sup>er</sup> enfant	14.80 €	22.25 €	29.60 €
2 <sup>ème</sup> enfant	10.40 €	15.60 €	20.75 €
3 <sup>ème</sup> enfant ou +	7.40 €	11.10 €	14.80 €

Elle propose de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

### **Délibération n°2024/30 : Tarifs restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025**

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 4.20 € pour les enfants de l'école,
- 5.80 € pour les adultes,
- 2.10 € pour l'accompagnement des enfants allergiques

Elle précise que suite au renouvellement du marché de restauration scolaire des augmentations le coût des repas a augmenté. Elle précise que suite à la réunion de la commission scolaire le 4 juin, il a été décidé l'augmentation suivante pour l'année 2024/2025 :

- 4.35 € pour les enfants de l'école,
- 6.00 € pour les adultes,
- 2.20 € pour l'accompagnement des enfants allergiques

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'approuver la modification des tarifs ci-dessus.

### Délibération n°2024/31 : Tarifs locations de salles municipales pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle les tarifs de location des salles municipales :

#### Maison pour tous OU Espace Michel Fourel au Clos Moudru

- Chaleyssinois 400 €
- Extérieurs 800 €
- Caution 1 000 €

#### Rotonde au Clos Moudru

- Chaleyssinois 200 €
- Extérieurs 400 €
- Caution 1 000 €

#### Maison pour tous OU Espace Michel Fourel + Rotonde

- Chaleyssinois 500 €
- Extérieurs 1 000 €
- Caution 1 500 €

3

Elle propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

### Délibération n°2024/32 : Tarifs concessions cimetière et columbarium pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle les tarifs du cimetière :

#### Concessions du cimetière

Superficie	2.50m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
Pour 15 ans	250 €	500 €
Pour 30 ans	500 €	800 €

#### Columbarium

Cases hors sol

Pour 15 ans = 500 €

Pour 30 ans = 800 €

Elle propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

### Délibération n°2024/33 : Subventions aux associations année 2024 – Première partie

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Monsieur l'Adjoint en charge des associations propose le versement les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

Associations	Subventions 2024
Comice Agricole du Nord Dauphiné	150 €
Comité de Jumelage	2500 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à verser les subventions ci-dessus.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **Délibération n°2024/34 : Demande de subvention auprès du département et COLL'IN pour la construction de terrains de padel**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que, conformément au budget voté en conseil municipal du 12 avril 2024, la commune envisage de construire deux terrains de padel à proximité du complexe sportif.

Elle précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre du contrat territorial du Département de l'Isère et de COLL'IN dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Elle propose au conseil municipal de déposer deux dossiers de demande de subvention auprès de chacun.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'opération de construction de deux terrains de padel tel que prévu au budget 2024
- de demander une subvention la plus importante possible dans le cadre de la dotation communautaire pour les investissements communaux tel que prévue par le pacte financier et fiscal conclu entre la commune et la COLL'IN.
- de demander une subvention la plus importante possible dans le cadre du contrat territorial auprès du Département de l'Isère pour la réalisation des travaux tels que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4

#### **Délibération n°2024/35 : Demande de subvention auprès du département pour la réfection du terrain de football et l'installation d'un système d'arrosage**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune envisage de réaliser des travaux de réfection du terrain de football et l'installation d'un système d'arrosage.

Elle précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre du contrat territorial du Département de l'Isère.

Elle propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'opération de réfection du terrain de football et l'installation d'un système d'arrosage tel que prévu au budget 2024
- de demander une subvention la plus importante possible dans le cadre du contrat territorial auprès du Département de l'Isère pour la réalisation des travaux tels que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération n°2024/36: Demande de subvention auprès du département pour la réfection des croix sur le territoire de la commune**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que, conformément au budget voté en conseil municipal du 12 avril 2024, la commune envisage de réaliser des travaux de réfection des deux croix sur la commune.

Elle précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre des aides culture et patrimoine du Département de l'Isère.

Elle propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'opération de réfection des deux croix sur la commune
- de demander une subvention la plus importante possible dans le cadre du contrat territorial auprès du Département de l'Isère pour la réalisation des travaux tels que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **URBANISME**

#### **Délibération n°2024/37 : Dénomination de voies : création impasse de la demoiselle**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle aux membres du conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux voiries de la commune. La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il propose au conseil municipal de créer la voie suivante : Impasse de la Demoiselle, situé sur les parcelles A 1101 et A 1102 à proximité du 140 route de Luzinay

Il précise que la voie n'existe pas encore et qu'elle desservira des habitations.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE

- de créer la voie suivante : Impasse de la Demoiselle
- de dire que la présente délibération sera transmise au cadastre ainsi qu'au Service National de l'Adressage,
- d'autoriser Madame le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## VIE COMMUNAL

### **Délibération n°2024/38 : Avis de la commune sur la vente logement sociaux appartenant à la Société Dauphinoise pour l'Habitat**

Madame le Maire précise que la question de la vente d'habitations actuellement louées à des bailleurs sociaux nécessite une délibération de la commune afin de donner un avis consultatif. Elle précise que suite à la demande de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) le conseil municipal doit donner un avis favorable ou non favorable pour autoriser la vente de :

5

- Cinq logements au lotissement du Larpin
- Six logements au lotissement du Plan

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE

- De donner un avis FAVORABLE à la vente de ces habitations louées à des bailleurs sociaux tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n°2024/39 : Convention de mise à disposition des équipements communaux aux associations**

Vu la nécessité de promouvoir et de soutenir les activités associatives au sein de la commune ;

Vu la nécessité de formaliser les accords et échanges verbaux actuels concernant la mise à disposition des salles communales au profit des associations locales,

Considérant que la formalisation de ces accords par écrit garantit une meilleure transparence et sécurité juridique pour toutes les parties impliquées,

Considérant également que cette formalisation permettra de clarifier les droits et les obligations de chacune des parties, et contribuera à prévenir les éventuels litiges ou malentendus à l'avenir,

Madame le Maire précise qu'il apparait nécessaires de formaliser par écrit la mise à disposition de salles communales aux associations sous la forme de convention de mise à disposition.

Elle précise que ces conventions de préciseront les modalités suivantes :

- Les conditions d'utilisation des salles, notamment les horaires d'accès et les jours disponibles,
- Les obligations des associations bénéficiaires en termes de respect du règlement intérieur des salles et de maintien en bon état des locaux,
- Les éventuelles contreparties financières ou matérielles demandées aux associations,
- Les modalités de résiliation ou de modification de la convention,
- Toute autre disposition jugée nécessaire par les parties.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE

- d'approuver la mise en place de convention de mise à disposition des salles communales au profits des associations selon les modalités présentées ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition.

### **Délibération n°2024/40 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour les Véhicules électrique et hybrides rechargeables - Place Camille Gallon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2125-1, L.2125-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Monsieur le 1er adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'aménagement de la place Camille Gallon dont les travaux se sont terminés en 2023 comportait l'installation de borne de recharge pour les véhicules électrique et hybride rechargeables.

Il expose qu'il convient en ce sens de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1 SAS dont le siège social est situé au Parc des Écureuils Bat 1A – 160 rue Pierre Fallion, 69 140 Rillieux-La-Pape représenté par Monsieur Éric MENDE, Directeur général.

Il précise que l'occupation du domaine public ne donne pas lieu à une redevance.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE

- d'approuver la mise en place de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour les Véhicules électrique et hybrides rechargeables -Place Camille Gallon
- d'autoriser Madame le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment les conventions d'occupation du domaine public.

#### **Délibération n°2024/41 : Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au CDG38**

Considérant la délibération n°2020-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints pour la commune de Saint-Just-Chaleyssin ;

Considérant la délibération n°2022-17 du conseil municipal du 11 mars 2022 portant création d'un cinquième poste d'adjoint ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

6

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de créer un 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que, en cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu de la même manière que le maire, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un seul candidat s'est présenté, Madame Bernadette BIEUVELET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

À déduire bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Mesdames BOUVIER Florence et GENIN Mélanie ont procédé au dépouillement des votes après avoir été désigné comme ascenseurs.

A obtenu : – Madame Bernadette BIEUVELET: 17 voix

Madame Bernadette BIEUVELET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6<sup>ème</sup> Adjointe, et a été immédiatement installé

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Délibération n°2024/42 : Vote des indemnités de fonctions des élus – Modifications suite à la création d'un 6ème poste d'adjoint au Maire**

Considérant la délibération N°2024-41 du conseil municipal du 7 juin 2024 portant sur la création d'un 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

Vu les arrêtés municipaux en date des 8 juin 2020 et 4 avril 2022 et 7 juin 2024 portant délégation de fonctions aux 6 adjoints au Maire.

Considérant que la commune compte 2 526 habitants,

Considérant que pour une commune de 2 526 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2 526 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Madame le Maire propose de verser une indemnité à Madame Bernadette BIEUVELET identique à celles des autres adjoints.

Les délégations de Madame BIEUVELET seront les suivantes :

- Ressources Humaines : politique et projets
- Gestion de projets : Cadre de vie, environnement
- Habitat social
- Mobilité
- Commande Publique : signature devis et bons de commande dans la limite de 10 000 € HT dans le cadre de sa délégation,
- Gestion et signature de tous courriers concernant ses fonctions

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

A compter du 7/06/2024 (date du présent conseil municipal), le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, modifié pour tenir compte de l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Délibération n°2024/43 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 avril 2024

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de St-Just-Chaleyssin, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part fixe obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, apprécié au moment de l'évaluation,

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

**Article 1 : Principes et objectifs**

Le traitement de base d'un agent de la Fonction Publique Territoriale (FPT) n'est pas négociable.

Il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent.

L'objectif est de permettre à la collectivité de mettre en place une politique salariale qui soit à la fois attractive au moment des recrutements mais également en cours de carrière pour encourager chaque agent à s'investir.

Le régime indemnitaire s'applique à un poste, pas à un agent.

**Article 2 : Abrogation ancien régime indemnitaire**

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les délibérations du 30 novembre 2005 et du 9 décembre 2005 visées ci-dessus instaurant un régime indemnitaire sont abrogées.

**Article 3 : Cumul possible avec d'autres primes et indemnités**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- Prime de fin d'année (régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (HS, HC)
- L'indemnité pour travail du dimanche

#### **Article 4 : Texte de référence**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

8

#### **Article 5 : Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur un emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération (contrat d'apprentissage, emplois d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'engagement éducatif (CEE), ...).

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont les suivants :

- Attaché
- Rédacteur
- Technicien
- Adjoint administratif
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine
- ATSEM

Le RIFSEEP n'est pas applicable à la filière police municipale, garde-champêtres. Ces cadres d'emplois continuent à bénéficier d'une régime indemnitaire spécifique.

#### **Article 6 : Les groupes de fonctions**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions. Pour chaque cadre d'emploi le nombre de groupes de fonctions s'appuie sur :

- Le nombre déterminé par l'arrêté ministériel fixant le corps de référence au sein de la fonction publique d'État
- L'organigramme, les fiches de postes et les critères fixés à l'article 7.

Il est à noter que les groupes de fonctions ont été établis selon l'organigramme fonctionnel de la collectivité et en prévision des recrutements à venir.

#### **Article 7 : Les critères professionnels et classement des emplois**

Les critères professionnels retenus pour le classement de chaque emploi dans les groupes de fonctions sont les suivants :

- Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Critère professionnel n° 3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel.



Conformément aux critères professionnels retenus ci-dessus, les emplois actuels et futurs de la collectivité sont classés de manière hiérarchique comme suit :

Catégorie	Groupes de fonctions	Fonctions / Emplois	
A	A1	Attaché Directeur(trice) Général des services Secrétaire de Mairie	Direction Générale des Services
B	B1	Rédacteur Responsabilité de service Coordination des services Encadrement	Responsable Général des Services
	B2	a) Rédacteur	Responsable Général Adjoint des Services
		b) Rédacteur/Technicien	Responsable de service
C	C1	Adjoint administratif, technique, Agent de maîtrise a) Chef d'équipe ou de service, compétences particulières	Chef d'équipe technique Chef d'équipe restauration Gestionnaire comptabilité Administration du personnel Coordinateur(trice) ALSH périscolaires
		Adjoint administratif, technique b) Agents d'exécution à fortes sujétions	ATSEM, agent d'accueil, gestionnaire cantine, chef d'équipe Adjoint, ASVP
	C2	Adjoint administratif, technique, du patrimoine Agents d'exécution	Agent d'exécution, agent des écoles

**Article 8 : l'IFSE**

L'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe.  
Les agents appartenant à un même groupe de fonctions bénéficieront du même montant fixé par l'autorité territoriale.

**Article 9 : Le CIA**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale. Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100 % du montant maximal annuel fixé par groupe de fonctions.

Son attribution repose sur les critères suivants :

\* Pour les agents n'ayant pas de fonctions d'encadrement

- Résultats professionnels obtenus par l'agent, réalisation des objectifs : 35 %
- Qualités relationnelles (savoir-être) : 30 %
- Expertise (savoir-faire) : 35 %

\* Pour les agents ayant des fonctions d'encadrement

- Résultats professionnels obtenus par l'agent, réalisation des objectifs : 35 %
- Qualités relationnelles (savoir-être) : 30 %
- Capacité d'encadrement et expertise (savoir-faire) : 35 %

#### **Article 10 : Détermination des montants IFSE et CIA**

Le montant individuel de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'État.

Le montant individuel du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'État.

Ces montants individuels tiennent compte également des plafonds applicables aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

Le montant individuel de l'IFSE ne pourra pas être inférieur au montant plancher fixé.

Au regard de ces éléments, les montants planchers et plafonds retenus par la collectivité pour chaque cadre d'emplois et groupes de fonctions sont les suivants :

GROUPES		PLAFONDS MAXIMUM REGLEMENTAIRES ANNUELS			MONTANTS PLANCHERS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITE		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM RETENUS PAR LA COLLECTIVITE		
		IFSE		CIA	IFSE		IFSE	CIA	
		sans logement	avec logement		sans logement	avec logement			
<b>A</b>	<b>A1</b>	36 210	22 310	6 390	7 800	4 800	18 105	11 155	500
<b>B</b>	<b>B1</b>	17 480	8 030	2 380	7 200	3 360	8 740	4 015	500
	<b>B2a</b>	16 015	7 220	2 185	6 000	2 760	8 008	3 610	500
	<b>B2b</b>	14 650	6 670	1 995	5 400	2 520	7 325	3 335	500
	<b>C1a</b>	11 340	7 090	1 260	4 200	2 640	5 670	3 545	500
<b>C</b>	<b>C1b</b>	11 340	7 090	1 260	1 920	1 320	5 670	3 545	500
	<b>C2</b>	10 800	6 750	1 200	1 320	840	5 400	3 375	500

#### **Article 11 : Les modalités de versement**

La part fixe du régime indemnitaire (IFSE) sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable (CIA) fera l'objet d'un versement annuel, au mois de mars de l'année N+1 après la date de fin des entretiens professionnels.

#### **Article 12 : Le maintien en cas d'absences**

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Formations, stages ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de préparation au reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

Pour bénéficier du CIA, les agents devront être présents au moins 4 mois consécutifs sur la période de référence à savoir entre le 01/01/N et le 31/12/N, proratisé au temps de présence.

En cas de congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et grave maladie, le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

### **Article 13 : Le maintien à titre individuel**

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant. Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste et bénéficiera d'une IFSE plus élevée.

### **Article 14 : Le réexamen**

Le montant de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne
- A minima tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (consolidation des savoirs, élargissement des compétences).

### **Article 15 : L'inscription au budget**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 16 : La date d'effet**

La dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- **d'approuver** l'instauration du régime indemnitaire tel que détaillé ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **de charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Délibération n°2024/44 : Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 avril 2024 ;

Madame le maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle au bénéfice des agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué au mois de juin 2024.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024.

#### **Délibération n°2024/45 : Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL**

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :

- Retraite normale (âge légal)
  - Pension de réversion
  - Limite d'âge
  - Parents de 3 enfants
  - Catégorie Active
  - Conjoint invalide
  - Enfant invalide
  - Fonctionnaire handicapé
  - Vérification des dossiers préalables à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalables
  - Validation de service
  - Régularisation de cotisation
  - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'approuver la mise en place de la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers relevant de la CNRACL selon les modalités présentées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition.

#### **Délibération n°2024/46 : Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité**

Dans le cadre de l'augmentation des effectifs au service de restauration scolaire, il convient de créer les postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (Art. 3 al.2 de la loi n°84-53) comme suit :

Filière	Grade	Fonction	Nbre de postes	Rémunération	Période
Technique	Adjoint technique	Agent de cantine – aide école – périscolaire à temps non complet	6	Indice majoré 366	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 1 an
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques à temps non complet	1	Indice majoré 366	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 1 an

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de créer les postes selon les modalités indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- de prévoir les crédits au budget.

#### **Délibération n°2024/47 : Recrutement d'un agent vacataire**

Madame le Maire propose aux membres du conseil de procéder au recrutement d'un emploi de vacataire chargé de l'animation et de l'encadrement discontinu des enfants de l'école. Elle propose de fixer le montant horaire de chaque vacation à 30 € nets de l'heure dans la limite de 200 heures pour la période scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 5 juillet 2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la création, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 5 juillet 2025, d'un emploi de vacataire chargé de l'animation et de l'encadrement discontinu des enfants de l'école,
- d'approuver le montant de la rémunération de chaque vacation à 30 € nets de l'heure,
- de dire que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'adopter la création des avancements de grades et la suppression du poste dans l'ancien grade tels que présentés ci-dessus à partir du 1er juin 2024,
- de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°2024/48: Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du département pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement**

Monsieur le 1er adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées est un document de programmation en matière d'assainissement collectif. Il comprend : un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, réseau d'assainissement, station(s) d'épuration et un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement. Il précise que pour mettre en œuvre le projet de développement du centre village, inscrit dans le PLU, il convient de prévoir les éventuels aménagements qui nécessitent une connaissance précise des ouvrages et du réseau existant.

Il précise également que le schéma directeur d'assainissement arrive à échéance en 2026. Par conséquent, des études doivent être menées dès maintenant pour mettre à jour ce schéma et respecter les obligations légales, qui imposent une mise à jour au moins tous les 10 ans.

Il ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de l'agence de l'eau et du Département de l'Isère. Il propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de chaque organisme.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la mise à jour du schéma directeur d'assainissement tel que prévu au budget 2024
- de demander une subvention la plus importante possible auprès de l'agence de l'eau,
- de demander une subvention la plus importante possible auprès du département.
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Points annexe :**

- Tirage au sort des jobs d'été
- Tirage au sort des jurés d'assises

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,  
Isabelle HUGOU,

